
Discours de la députation de la section de la Montagne, au sujet d'un registre contraire à l'esprit révolutionnaire, créé par erreur, et dont la section s'excuse, et réponse du Président, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

Élie Lacoste, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Lacoste Élie, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discours de la députation de la section de la Montagne, au sujet d'un registre contraire à l'esprit révolutionnaire, créé par erreur, et dont la section s'excuse, et réponse du Président, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 267-268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25494_t1_0267_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

fut engloutie sous les terres en 1784, et qui n'en fut retirée que couverte de plaies, par suite desquelles elle a perdu un œil et est presque hors d'état de se livrer à aucun travail.

« Art. II. Ce secours sera payé à compter du premier janvier 1790, sous la déduction des sommes qui peuvent avoir été payées sur le mandat des administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine, sur l'ancien secours accordé par les ci-devant états de Bretagne, en rapportant les certificats desdits administrateurs.

« Art. III. La citoyenne Taillandier se conformera à toutes les lois rendues pour les pensionnaires de l'état.

« Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera inséré au bulletin de correspondance » (1).

43

Une députation de la section de la Montagne, admise à la barre, fait lecture de l'adresse suivante :

LEGISLATEURS,

La section de la Montagne ayant appris par un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention, qui lui a été lu à son assemblée d'hier, qu'elle commettoit une erreur nuisible à la République, en signant, depuis le 1^{er} du présent mois messidor, un registre sur lequel, d'après un arrêté de la section, du mois d'août dernier, et renouvelé depuis peu, devoient être portés les noms des citoyens qui avoient accepté la Constitution; la section de la Montagne, immédiatement après avoir entendu la lecture de l'arrêté du comité de sûreté générale, a déclaré par l'aveu spontanée de toute l'assemblée, qu'elle n'avoit jamais eu l'intention de porter la moindre atteinte au gouvernement révolutionnaire; elle a sur-le-champ renouvelé le serment de maintenir de tous ses moyens le gouvernement révolutionnaire, pendant tout le temps que la Convention le jugera nécessaire.

L'Assemblée a ensuite rapporté les deux arrêtés précédens qu'elle avoit pris relativement à l'ouverture du registre: elle a arrêté que les moteurs, fauteurs et instigateurs de leur ouverture, seroient poursuivis par le comité révolutionnaire de la section; qu'il seroit envoyé sur-le-champ une députation au comité de sûreté générale, pour y accompagner les membres du comité révolutionnaire qui avoient ordre d'y apporter le registre, sur lequel étoient déjà inscrits les noms de plus de 2 000 citoyens abusés par leur bonne foi; et qu'il seroit fait une députation de la section en masse à la Convention, si ce projet n'étoit pas désapprouvé du comité de sûreté générale.

Le comité ayant paru satisfait de la démarche de la section, de l'explication que leur a donnée les commissaires, convaincu jusqu'à l'évidence de la pureté de l'intention des

citoyens de la section de la Montagne, qui ont reconnu leur erreur, leur a rendu le registre, qui a été solennellement livré aux flammes, afin de détruire tout germe de discorde que les ennemis du bien public auroient pu attendre de lui.

Pour que l'exemple de la section de la Montagne devienne utile à tous les républicains, nous nous rendons aujourd'hui dans votre sein paternel, pour abjurer publiquement l'erreur que nous devons avoir le courage de faire connoître, puisque nous n'avons pas eu la prudence de l'éviter. (on applaudit à plusieurs reprises).

Puisse la publicité du piège qui nous a été tendu redoubler la surveillance des patriotes de la République! Pour qu'il ne reste pas de nuances de la tache dont les malveillans ont voulu flétrir la section de la Montagne, dans la vue de discréditer son patriotisme qu'il redoutent, recevez, législateurs, le serment que nous vous renouvelons aujourd'hui, de soutenir de tous nos moyens le gouvernement révolutionnaire, jusqu'à ce que nous ayons cimenté les fondemens de la République française par le sang des tyrans de tout étage qui s'opposent à son établissement.

Vive la République! (Nouveaux applaudissemens).

Le président répond à la députation :

Le gouvernement révolutionnaire a placé tous les amis de la liberté à une élévation de laquelle ils découvrent les routes variées à l'infini des ennemis de la République. Le gouvernement est terrible pour les méchans; mais, fondé sur les principes de l'inflexible justice, il développe chaque jour les germes des vertus sociales et du bonheur commun que le crime vouloit étouffer. C'est par cette loi salutaire que les patriotes sont protégés, les royalistes et les contre-révolutionnaires de toute espèce découverts et punis; c'est par elle que la vertu sera triomphante de l'égoïsme et de la cupidité, de l'intrigue et de toutes les basses passions qui ont lutté contre elles; et c'est ainsi que, sur les débris des factions qui conspirent contre la liberté, nous parviendrons à cet heureux moment où nous pourrons lever le voile religieux qui couvre encore la Constitution, et être assurés que la seule puissance de la vertu la préservera des mains sacrilèges qui voudroient y porter atteinte.

Mais n'en doutons pas, citoyens; il faut que le mouvement révolutionnaire précipite tous nos ennemis dans l'abyme qu'ils avoient creusé sous nos pas, et regardons comme de vrais conspirateurs ces hommes astucieux et perfides qui vouloient arrêter la révolution, en arrachant le voile sacré qui couvre cette Constitution sublime, dont l'établissement prématuré consacrerait l'impunité de ses ennemis.

Citoyens, les moteurs et instigateurs secrets de l'arrêté liberticide que vous aviez pris en assemblée générale, c'est sur eux seuls que tombera la sévérité de la loi: l'aveu des erreurs doit seul déterminer l'indulgence pour les citoyens que des perfides avoient égarés.

La Convention nationale, satisfaite des démarches que vous venez de faire, reçoit votre serment de maintenir le gouvernement révolutionnaire pendant tout le temps qu'elle le jugera nécessaire; elle applaudit à l'expression

(1) P.V., XL, 276. Minute de la main de Pottier. Décret n° 9728. Reproduit dans B^{tn}, 14 mess. (suppl^t).

de vos sentimens, et vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit) (1).

[BREARD : l'erreur reconnue est réparée. Il est bon de faire connoître ce que peuvent faire des hommes libres. je demande l'impression de la pétition et de la réponse du président (2).

La Convention a décrété l'insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président (3).

44

Une députation de la société populaire, composée de 58 membres, de la commune de Chesnay, canton et district de Versailles, admise à la barre, annonce que, plus riche en vertus républicaines qu'en moyens pécuniaires, et cependant, jalouse de manifester à la Convention son amour pour les défenseurs de la patrie, elle dépose les fonds et les effets qu'elle a recueillis dans son sein des différens membres qui la composent, et qu'elle destine à secourir ses frères. Ils consistent en 319 l. 5 s. en assignats, 15 chemises et une paire de guêtres. Elle espère, dit-elle, que la Convention voudra bien faire plus d'attention à l'objet qui l'anime qu'à la valeur du don. Elle termine par féliciter la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Le président répond à la députation, l'admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi à la commission des marchés (4).

45

Un citoyen, député par la société populaire régénérée de la commune de Falaise (5), se présente à la barre, avec 2 cavaliers jacobins, montés, armés et équipés par cette société. Il fait lecture de l'adresse qui suit :

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Ce n'est pas assez de dire *vive la République !* il faut prouver qu'on l'aime exclusivement par ses actions. La commune et société populaire de Falaise a marqué plus d'une fois combien l'intérêt de la patrie l'emportoit chez elle sur tout autre sentiment. Elle me charge de vous présenter deux cavaliers jacobins qu'elle a montés, armés et équipés. Ils ont promis de seconder les vœux de leurs compatriotes, de combattre jusqu'à la dernière goutte de leur sang les satellites des ennemis de notre

liberté : ils ont promis ; ils sont Français, et ils sont républicains, ils tiendront leur parole.

Indépendamment de ces soins, nous avons en activité une fabrique de salpêtre et de baïonnettes : je viens en déposer les essais sur l'autel de la patrie.

Un autre objet m'amène devant vous : ce n'est plus une préparation de la foudre des baïonnettes, armes si sûres dans les mains françaises.

Je viens, au nom des administrateurs du district de Falaise, offrir à la patrie 8300 paires de souliers, 1160 équipemens d'infanterie ou de cavalerie, 15,597 livres de chanvre pour la marine, 2125 chemises, 20 paquets de charpie ou de linge de pansement, et 3 croix dont les tyrans récompensent leur vifs esclaves.

Il a été envoyé aux fonderies nationales, désignées par le comité de salut public, 62,818 livres de métal de cloches et 6574 livres de cuivre jaune ou argenté.

554 marcs d'argent et 12 d'or moulu ont aussi été envoyés au dépôt général des dépouilles du culte.

Je l'affloiblierois, si je voulois vous peindre l'énergie des républicains dont je me félicite d'être l'organe. Qu'on ne leur parle pas de sacrifices, ils ne regardent pas ainsi tout ce qu'ils font ; c'est un tribut sacré qu'ils doivent et paient à la liberté. Vous, dignes représentans, combien vos travaux vous font chérir ! vous êtes entourés de la confiance nationale ; tous les despotes, les traîtres et les fripons verront anéantir leurs efforts devant vous. La République triomphe ; et si les républicains de Falaise ont quelques regrets, c'est de ne pouvoir lui offrir davantage ; mais ils secondent de tous leurs moyens vos sublimes conceptions.

C'est par des faits, et non par des protestations, que nous ne cesserons de prouver notre attachement à la représentation nationale, à la République une et indivisible.

Réponse du président.

Les nombreux dons que fait à la patrie la commune de Falaise, seront honorablement consignés dans le grand livre de la reconnaissance publique. Et vous, citoyens généreux, qui brûlez du désir de vous mesurer avec les ennemis de notre liberté, hâtez-vous de vous rendre sous les drapeaux : pour peu que vous tardiez encore, vos frères d'armes ne vous laisseront plus de lauriers à cueillir.

La Convention a décrété la mention honorable des dons et des sentimens exprimés dans l'adresse, et son insertion au bulletin, avec la réponse du président (1).

(1) P.V., XL, 277, 280 et 281. N.B. Les pages 278 et 279 n'existent pas (original C 309, pl. 1205, p. 32, signé GOUBERT, POUPARDIN (vice-présid.) ; Mon., XXI, 100 ; M.U., XLI, 188 ; Débats, n° 647 ; J.-S. Culottes, n° 500 ; J. Paris, n° 546 ; J. Fr., n° 643 ; Rép., n° 192 ; J. Mont., n° 64 ; Audit nat., n° 644 ; F.S.P., n° 361 ; J. Perlet, n° 646 ; Mess. Soir, n° 679 ; C. Eg., n° 680.

(2) J. Sablier, n° 1407 ; Ann. patr., n° DXXXXV ; Ann. R.F., n° 212.

(3) P.V., XL, 281.

(4) P.V., XL, 281 et XLI, 104. Mentionné par J. Sablier, n° 1407.

(5) Calvados.

(1) P.V., XL, 282 et XLI, 104 (original C 309, pl. 1205, p. 33 et 34 (copie)) signé DUPONT, commd^t de b^{on}, membre de la Sté popul. et par elle député auprès de la Conv.). B^{on}, 13 mess ; J. univ., n° 1683 ; J. Fr., n° 643 ; J. Sablier, n° 1408. Voir ci-après Annexe n° 1.